

Conseil municipal



Édifice municipal

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Michel tenue à l'Édifice municipal, le 10 mars 2020 à 19 h 30.

Sous la présidence de M. Jean-Guy HAMELIN, Maire.

Résolution N°2020-03/86

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2020-02-0007) – 1680, RUE PRINCIPALE - LOT 3 991 449 (COIN CLERMONT/PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 12 novembre 2019 et que ce règlement est en vigueur depuis le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'une ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 24 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande du PPCMOI relatif à la construction d'un nouveau bâtiment multifamiliale isolée au 1680, rue Principale (lot 3 991 449 du cadastre du Québec), dans la zone CR-6;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vue d'amorcer un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder, conformément au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2020-02-0007), une nouvelle habitation multifamiliale sur le lot 3 991 449 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean.

À cette fin :

- a) Permettre une marge de recul avant sur la rue Principale de 5,16 mètres;
- b) Permettre l'usage d'un multifamiliale de 6 logements;
- c) Permettre pour le stationnement hors-rue:
 - Cinq (5) entrées charretières sur la rue Clermont;
 - Distances inférieures à six (6) mètres entre chaque entrée charretière;
 - Des largeurs de cases de stationnement inférieures à 2,5 mètres par 6 mètres;
 - Une aire de stationnement en cour avant (vers la rue Clermont) d'au plus de 45%;
- d) Exiger l'emplacement de tous les bacs résiduelles dans un espace clos (non-visible de la rue Clermont) en cour latérale droite;
- e) Exiger que l'éclairage du projet soit sur le bâtiment principal seulement;
- f) Exiger un aménagement paysager vers la rue Principale;
- g) Exiger qu'un accès soit possible pour tous les propriétaires en cour arrière (ruelle verte);
- h) Exiger que chaque cour arrière des parties privatives (copropriété) soit ceinturée d'une clôture;

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution au 2 avril 2020 à 19h00, à la salle du conseil.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN
Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE
Directeur général & secrétaire-
trésorier